

DELIBERATION N° 86/12-06 - PRIME DE TECHNICITE

Monsieur RAVERDEL, rapporteur, informe le Conseil Municipal de la possibilité d'octroi de la prime de technicité au personnel des services techniques chargé de la maîtrise d'ouvrage, selon les termes de l'arrêté du 27 Mars 1980 et les circulaires d'application subséquentes.

Selon la réglementation en vigueur, le responsable des services techniques serait susceptible de bénéficier pour l'exercice 1985 et pour les exercices à venir des dispositions de cet arrêté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'adopter le principe d'attribution de cette prime et d'en effectuer, pour 1985 et les exercices à venir, le versement au vu des tableaux justificatifs des dépenses mandatées susceptibles d'être prises en compte pour le total de la dépense, aux personnels remplissant les conditions de l'arrêté.